

COMMUNE DE BOUSSE

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Affiché le
ID : 057-215701020-20230321-202303001-DE

CONSEILLERS ELUS 23 ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
CONSEILLERS EN FONCTION 23 DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CONSEILLERS PRESENTS 15
CONSEILLERS VOTANTS 18

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 MARS 2023

Sous la présidence de M. KOWALCZYK Pierre, Maire

Le seize mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Pierre KOWALCZYK, Maire.

PRESENTS : MM. KOWALCZYK Pierre ; MYOTTE-DUQUET André ; FILLMANN Alain ; BECKER Marcel ; BOUCHET Joël ; BUCCI Joseph ; WARTER Bernard ; SEVRAIN Dominique ; MEREL-BRESSY Stéphane ; RIGGI Gilles ; LARSONNIER Franck
MMES. LEFORT Marie Anne ; WEYDERS Julie ; ERNST Sophie ; REINHARDT Renée

ABSENTS EXCUSES : M. NEVEUX Jérémy
MMES. LAURENT Maryse ; CIPOLLETTA Magali ; BERTOLINO Carine

ABSENTES NON EXCUSEES : MMES. BECHEIKH Aïchouba ; FEART Emy ; SANDROLINI Leititia ; BLASZCZYK Véronique

PROCURATIONS DE : Mme LAURENT Maryse pour Mme REINHARDT Renée
Mme CIPOLLETTA Magali pour M. FILLMANN Alain
M. NEVEUX Jérémy pour M. RIGGI Gilles

SECRETAIRE DE SEANCE : M. RIGGI Gilles

1b - FINANCES : COMPTE DE GESTION 2022.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Compte de Gestion 2022 est le document qui retrace les mouvements financiers de l'année et qui est établi par Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable d'Hayange.

Le Compte de Gestion est en parfaite concordance avec le Compte Administratif 2022. Il n'appelle donc ni observation, ni réserve.

	<i>Section de fonctionnement</i>		<i>Section d'investissement</i>		<i>TOTAL Sections</i>	
	Prévisions	Réalisé	Prévisions	Réalisé	Prévisions	Réalisé
Dépenses	3 187 863.20	1 904 854.03 €	2 872 563.20	1 354 008.94 €	6 060 426.40 €	3 258 862.97 €
Recettes	3 187 863.20	2 498 399.89 €	2 872 563.20	1 303 116.22 €	6 060 426.40 €	3 801 516.11 €
Résultat 2022		593 545.86 €		-50 892.72 €		542 653.14 €
Résultat reporté		951 790.49 €		410 064.99 €		
Résultat de clôture		1 545 336.35 €		359 172.27 €		1 904 508.62 €

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

CONSIDERANT que le Compte de Gestion 2022 du budget principal de la Commune de Bousse, établi par le Service de Gestion Comptable d'Hayange, est conforme au Compte Administratif correspondant,

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** le Compte de Gestion du budget principal de la Commune de Bousse pour l'année 2022.

Fait et délibéré à BOUSSE,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

BOUSSE le 21 mars 2023

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK,



COMMUNE DE BOUSSE

Envoyé en préfecture le 23/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Affiché le
ID : 057-215701020-20230321-202303002-DE

CONSEILLERS ELUS 23 ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
CONSEILLERS EN FONCTION 23 DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CONSEILLERS PRESENTS 15
CONSEILLERS VOTANTS 18

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 MARS 2023

Sous la présidence de M. KOWALCZYK Pierre, Maire

Le seize mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Pierre KOWALCZYK, Maire.

PRESENTS : MM. KOWALCZYK Pierre ; MYOTTE-DUQUET André ; FILLMANN Alain ; BECKER Marcel ; BOUCHET Joël ; BUCCI Joseph ; WARTER Bernard ; SEVRAIN Dominique ; MEREL-BRESSY Stéphane ; RIGGI Gilles ; LARSONNIER Franck
MMES. LEFORT Marie Anne ; WEYDERS Julie ; ERNST Sophie ; REINHARDT Renée

ABSENTS EXCUSES : M. NEVEUX Jérémy
MMES. LAURENT Maryse ; CIPOLLETTA Magali ; BERTOLINO Carine

ABSENTES NON EXCUSEES : MMES. BECHEIKH Aichouba ; FEART Emy ; SANDROLINI Leititia ; BLASZCZYK Véronique

PROCURATIONS DE : Mme LAURENT Maryse pour Mme REINHARDT Renée
Mme CIPOLLETTA Magali pour M. FILLMANN Alain
M. NEVEUX Jérémy pour M. RIGGI Gilles

SECRETAIRE DE SEANCE : M. RIGGI Gilles

1c - FINANCES : COMPTE ADMINISTRATIF 2022.

Monsieur le Maire précise aux membres présents que le Budget étant un document prévisionnel, c'est le Compte Administratif qui permet de retracer le bilan financier de l'année écoulée. Ce document est établi par les services municipaux et doit être en totale conformité avec le Compte de Gestion de la Trésorière.

Le Compte Administratif 2022 (nomenclature M14) :

	<i>Section de fonctionnement – Réalisé 2022</i>	<i>Section d'investissement Réalisé 2022</i>
Dépenses	1 904 854.03 €	1 354 008.94 €
Recettes	2 498 399.89 €	1 303 116.22 €
Résultat 2022	593 545.86 €	-50 892.72 €
Résultat reporté	951 790.49 €	410 064.99 €
Résultat de clôture	1 545 336.35 €	359 172.27 €
Restes à réaliser Dépenses investissement 2022		544 050.00 €
Restes à réaliser Recettes investissement 2022		288 900.00 €
Solde des Restes à réaliser 2022		-255 150.00 €

.../...

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Affiché le

ID : 057-215701020-20230321-202303002-DE

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

Après délibération et en l'absence du Maire ayant quitté la salle lors du vote, à l'unanimité,
DECIDE,

- **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2022 tel que présenté.

Fait et délibéré à BOUSSE,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

BOUSSE le 21 mars 2023



Le Maire,
Pierre KOWALCZYK,

COMMUNE DE BOUSSE

CONSEILLERS ELUS	23	ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
CONSEILLERS EN FONCTION	23	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CONSEILLERS PRESENTS	15	
CONSEILLERS VOTANTS	18	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 MARS 2023

Sous la présidence de M. KOWALCZYK Pierre, Maire

Le seize mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Pierre KOWALCZYK, Maire.

PRESENTS : MM. KOWALCZYK Pierre ; MYOTTE-DUQUET André ; FILLMANN Alain ; BECKER Marcel ; BOUCHET Joël ; BUCCI Joseph ; WARTER Bernard ; SEVRAIN Dominique ; MEREL-BRESSY Stéphane ; RIGGI Gilles ; LARSONNIER Franck
MMES. LEFORT Marie Anne ; WEYDERS Julie ; ERNST Sophie ; REINHARDT Renée

ABSENTS EXCUSES : M. NEVEUX Jérémy
MMES. LAURENT Maryse ; CIPOLLETTA Magali ; BERTOLINO Carine

ABSENTES NON EXCUSEES : MMES. BECHEIKH Aïchouba ; FEART Emy ; SANDROLINI Leititia ;
BLASZCZYK Véronique

PROCURATIONS DE : Mme LAURENT Maryse pour Mme REINHARDT Renée
Mme CIPOLLETTA Magali pour M. FILLMANN Alain
M. NEVEUX Jérémy pour M. RIGGI Gilles

SECRETAIRE DE SEANCE : M. RIGGI Gilles

1d - FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT DE 2022.

CONSIDERANT que le compte administratif et compte de gestion du budget principal de la Commune de Bousse présentent pour l'année 2022 :

- un excédent de fonctionnement de 1 545 336.35 €
- un excédent d'investissement de 359 172.27 €

CONSIDERANT par ailleurs, le solde des restes à réaliser établi comme suit :

- RAR dépenses 2022 : 544 050.00 €
- RAR recettes 2022 : 288 900.00 €
- Solde RAR 2022 : -255 150.00€

Le solde de la section d'investissement, corrigé du solde déficitaire des restes à réaliser, s'élève donc à 104 022.27 €. Ce résultat étant positif, il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement à couvrir par l'émission d'un titre de recettes à l'article 1068 de la section d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé) déduit de l'excédent de fonctionnement reporté à inscrire au R002.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

➤ **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement du budget principal soit 1 545 336.45 € comme suit :

- 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 1 545 336.45 €

Fait et délibéré à BOUSSE,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

BOUSSE le 21 mars 2023

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK,



COMMUNE DE BOUSSE

CONSEILLERS ELUS	23	ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
CONSEILLERS EN FONCTION	23	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CONSEILLERS PRESENTS	15	
CONSEILLERS VOTANTS	18	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 16 MARS 2023**

Sous la présidence de M. KOWALCZYK Pierre, Maire

Le seize mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Pierre KOWALCZYK, Maire.

PRESENTS : MM. KOWALCZYK Pierre ; MYOTTE-DUQUET André ; FILLMANN Alain ; BECKER Marcel ; BOUCHET Joël ; BUCCI Joseph ; WARTER Bernard ; SEVRAIN Dominique ; MEREL-BRESSY Stéphane ; RIGGI Gilles ; LARSONNIER Franck
MMES. LEFORT Marie Anne ; WEYDERS Julie ; ERNST Sophie ; REINHARDT Renée

ABSENTS EXCUSES : M. NEVEUX Jérémy
MMES. LAURENT Maryse ; CIPOLLETTA Magali ; BERTOLINO Carine

ABSENTES NON EXCUSEES : MMES. BECHEIKH Aichouba ; FEART Emy ; SANDROLINI Leititia ;
BLASZCZYK Véronique

PROCURATIONS DE : Mme LAURENT Maryse pour Mme REINHARDT Renée
Mme CIPOLLETTA Magali pour M. FILLMANN Alain
M. NEVEUX Jérémy pour M. RIGGI Gilles

SECRETAIRE DE SEANCE : M. RIGGI Gilles

1e - FINANCES: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023.

Chaque année, la Commune vote les taux des impôts locaux qu'elle perçoit :

- taxes foncières (bâti et non bâti)
- taxe d'habitation

En 2023, la taxe d'habitation est totalement supprimée pour les résidences principales.

En conséquence, seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale perdure.

Le taux de celle-ci, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023.

Le taux de référence est donc celui de 2019 soit 14.17% pour la Commune de Bousse.

Il est au même niveau que pour les taxes foncières, considérant que le Conseil Municipal n'a pas augmenté les taux d'imposition en 2020,2021 et 2022.

Rappel des taux appliqués depuis 2019 :

- Taxe d'habitation (pour information car figé en 2020,2021 et 2022) : 14,17 %
- Taxe sur le foncier bâti : 33.01 % (avant 18.75% mais porté mécaniquement à 33.01% en 2021 suite au transfert de la part départementale liée à la suppression de la TH).
- Taxe sur le foncier non bâti : 96,50 %

Monsieur le Maire propose de reconduire ces taux pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal,

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts,
VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **DE FIXER** pour 2023 les taux d'imposition communaux comme suit :
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 14.17 %
 - Taxe sur le foncier bâti : 33.01 %
 - Taxe sur le foncier non bâti : 96.50 %
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré à BOUSSE,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

BOUSSE le 21 mars 2023



Le Maire,
Pierre KOWALCZYK,

COMMUNE DE BOUSSE

CONSEILLERS ELUS	23	ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
CONSEILLERS EN FONCTION	23	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CONSEILLERS PRESENTS	15	
CONSEILLERS VOTANTS	18	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 16 MARS 2023**

Sous la présidence de M. KOWALCZYK Pierre, Maire

Le seize mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Pierre KOWALCZYK, Maire.

PRESENTS : MM. KOWALCZYK Pierre ; MYOTTE-DUQUET André ; FILLMANN Alain ; BECKER Marcel ; BOUCHET Joël ; BUCCI Joseph ; WARTER Bernard ; SEVRAIN Dominique ; MEREL-BRESSY Stéphane ; RIGGI Gilles ; LARSONNIER Franck
MMES. LEFORT Marie Anne ; WEYDERS Julie ; ERNST Sophie ; REINHARDT Renée

ABSENTS EXCUSES : M. NEVEUX Jérémy
MMES. LAURENT Maryse ; CIPOLLETTA Magali ; BERTOLINO Carine

ABSENTES NON EXCUSEES : MMES. BECHEIKH Aichouba ; FEART Emy ; SANDROLINI Leititia ; BLASZCZYK Véronique

PROCURATIONS DE : Mme LAURENT Maryse pour Mme REINHARDT Renée
Mme CIPOLLETTA Magali pour M. FILLMANN Alain
M. NEVEUX Jérémy pour M. RIGGI Gilles

SECRETAIRE DE SEANCE : M. RIGGI Gilles

1f - FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2023.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2023 présenté par Monsieur le Maire, laissant apparaître la balance suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 3 792.725.35 €

Recettes : 3 792.725.35 €

INVESTISSEMENT (dont les restes à réaliser 2022)

Dépenses : 2 213 127.62 €

Recettes : 2 213 127.62 €



Fait et délibéré à BOUSSE,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
BOUSSE le 21 mars 2023
Le Maire,
Pierre KOWALCZYK,

COMMUNE DE BOUSSE

CONSEILLERS ELUS	23	ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
CONSEILLERS EN FONCTION	23	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CONSEILLERS PRESENTS	15	
CONSEILLERS VOTANTS	18	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 16 MARS 2023**

Sous la présidence de M. KOWALCZYK Pierre, Maire

Le seize mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Pierre KOWALCZYK, Maire.

PRESENTS : MM. KOWALCZYK Pierre ; MYOTTE-DUQUET André ; FILLMANN Alain ; BECKER Marcel ; BOUCHET Joël ; BUCCI Joseph ; WARTER Bernard ; SEVRAIN Dominique ; MEREL-BRESSY Stéphane ; RIGGI Gilles ; LARSONNIER Franck
MMES. LEFORT Marie Anne ; WEYDERS Julie ; ERNST Sophie ; REINHARDT Renée

ABSENTS EXCUSES : M. NEVEUX Jérémy
MMES. LAURENT Maryse ; CIPOLLETTA Magali ; BERTOLINO Carine

ABSENTES NON EXCUSEES : MMES. BECHEIKH Aïchouba ; FEART Emy ; SANDROLINI Leititia ;
BLASZCZYK Véronique

PROCURATIONS DE : Mme LAURENT Maryse pour Mme REINHARDT Renée
Mme CIPOLLETTA Magali pour M. FILLMANN Alain
M. NEVEUX Jérémy pour M. RIGGI Gilles

SECRETAIRE DE SEANCE : M. RIGGI Gilles

1g - FINANCES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023.

Comme tous les ans, le Conseil Municipal est appelé à délibérer afin d'attribuer des subventions aux différentes associations qui participent à la vie communale.

Il convient de préciser que les conseillers municipaux intéressés, c'est-à-dire membres du comité d'une association ou en position de responsabilité dans l'une d'elles, ne doivent pas participer au vote.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission « Associations sportives, animations et associations culturelles »,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE** de verser les subventions au titre de l'année 2023 comme indiqué ci-dessous, à savoir :

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Affiché le

ID : 057-215701020-20230321-202303006-DE

Associations

Associations	
Amicale Uckangeoise des préretraités et anciens préretraités (AUPAP)	200 €
Association des donneurs de sang	300 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	800 €
A.S.S.E. "Les Saules"	1 600 €
Association des Chorales de Bousse	400 €
Club de l'Amitié de Bousse	500 €
Vie à Bousse	350 €
Canoë Kayak Club Bousse-Hagondange	1 700 €
Entente Sportive de Handball Bousse-Luttange-Rurange	3 500 €
Les Jardiniers de Bousse	170 €
Hando Arts Martiaux	300 €
Association de Pêche "La Sandre"	500 €
Judo	500 €
Kung Fu	2 000 €
Association des Parents d'élèves	1 200 €
FCPE de Guénange	100 €
Bousse Anim'	1 000 €
Acti'March'	100 €
Courir à Bousse	800 €
Gym-club	1 900 €
La Pétanque Boussoise	1 000 €
Tennis Club	1 300 €
Tai Chi Jodo	200 €
Amicale des Anciens de la C.S.R.	800 €
L'Atelier de Bousse	800 €
Aux P'tits Bonheurs de Manon	300 €
Association du Vallon Fleuri	200 €
Souvenir Français	200 €
Ecole de musique	18 000 €

Pour l'Association Courir à Bousse : Julie WEYDERS, Joël BOUCHET et André MYOTTE-DUQUET n'ont pas pris part au vote.

Pour le Gym-Club : Renée REINHARDT n'a pas pris part au vote.

Pour la Pétanque Boussoise : Marcel BECKER n'a pas pris part au vote.

Pour l'Association Les Jardiniers de Bousse : Marie Anne LEFORT n'a pas pris part au vote.

Pour l'Amicale des Anciens de la C.S.R. : Marcel BECKER n'a pas pris part au vote.

Fait et délibéré à BOUSSE,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

BOUSSE le 21 mars 2023



Le Maire,
Pierre KOWALCZYK,

COMMUNE DE BOUSSE

CONSEILLERS ELUS	23	ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
CONSEILLERS EN FONCTION	23	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CONSEILLERS PRESENTS	15	
CONSEILLERS VOTANTS	18	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 16 MARS 2023**

Sous la présidence de M. KOWALCZYK Pierre, Maire

Le seize mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Pierre KOWALCZYK, Maire.

PRESENTS : MM. KOWALCZYK Pierre ; MYOTTE-DUQUET André ; FILLMANN Alain ; BECKER Marcel ; BOUCHET Joël ; BUCCI Joseph ; WARTER Bernard ; SEVRAIN Dominique ; MEREL-BRESSY Stéphane ; RIGGI Gilles ; LARSONNIER Franck
MMES. LEFORT Marie Anne ; WEYDERS Julie ; ERNST Sophie ; REINHARDT Renée

ABSENTS EXCUSES : M. NEVEUX Jérémy
MMES. LAURENT Maryse ; CIPOLLETTA Magali ; BERTOLINO Carine

ABSENTES NON EXCUSEES : MMES. BECHEIKH Aïchouba ; FEART Emy ; SANDROLINI Leititia ;
BLASZCZYK Véronique

PROCURATIONS DE : Mme LAURENT Maryse pour Mme REINHARDT Renée
Mme CIPOLLETTA Magali pour M. FILLMANN Alain
M. NEVEUX Jérémy pour M. RIGGI Gilles

SECRETAIRE DE SEANCE : M. RIGGI Gilles

**1.h – FINANCES : AMENAGEMENT QUALITATIF ET SECURITAIRE DE L'ENTREE DE L'ECOLE
ELEMENTAIRE « LES SAULES » - SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS
AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN.**

Par délibération en date du 22 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.

Dans le cadre de son pacte financier et fiscal de solidarité 2021-2026, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan a en effet validé, lors du Conseil Communautaire du 6 juillet 2021, la mise en œuvre de fonds de concours pour ses communes membres.

En particulier, une enveloppe tranche 1 d'un montant total de 1.5 M€ est répartie entre les communes membres en fonction de la population et du potentiel financier. Cette enveloppe peut être mobilisée pour tout projet d'investissement comptabilisé au chapitre 23 (travaux).

En l'espèce, pour la Commune de Bousse, le montant de l'enveloppe au titre de la tranche 1 s'élève à 122 174€, étant précisé qu'une consommation de cette dernière a déjà été opérée au titre de la construction de la Pumptrack pour un montant de 16 500€.

.../...

Le solde de l'enveloppe tranche 1 est ainsi établi à 105 674€.

Dans le cadre des travaux d'aménagement qualitatif et sécuritaire de l'entrée de l'Ecole Elémentaire Les Saules, d'un montant de 83 240 € HT, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la CCAM pour l'octroi d'un fonds de concours.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
Maître d'œuvre	3 800 €	CCAM	40 000 € (48.05%)
Travaux d'aménagement	79 440.00 €	Commune de Bousse	43 240.00 € (51.95%)
TOTAL Dépenses	83 240.00 €	TOTAL Recettes	83 240.00 €

A l'issue de cette opération et sous réserve de validation par la CCAM, le solde de l'enveloppe tranche 1 serait fixé à 65 674€.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan en date du 6 juillet 2021 validant l'instauration de fonds de concours pour ses communes membres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2022 portant adoption du règlement d'attribution des fonds de concours,

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **DE SOLLICITER** l'octroi d'un fonds de concours tranche 1 auprès de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan pour l'aménagement qualitatif et sécuritaire de l'entrée de l'Ecole Elémentaire Les Saules, conformément au plan de financement présenté ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document et à entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente.

Fait et délibéré à BOUSSE,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

BOUSSE le 21 mars 2023

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK,



COMMUNE DE BOUSSE

CONSEILLERS ELUS	23	ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
CONSEILLERS EN FONCTION	23	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CONSEILLERS PRESENTS	15	
CONSEILLERS VOTANTS	18	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 16 MARS 2023**

Sous la présidence de M. KOWALCZYK Pierre, Maire

Le seize mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Pierre KOWALCZYK, Maire.

PRESENTS : MM. KOWALCZYK Pierre ; MYOTTE-DUQUET André ; FILLMANN Alain ; BECKER Marcel ; BOUCHET Joël ; BUCCI Joseph ; WARTER Bernard ; SEVRAIN Dominique ; MEREL-BRESSY Stéphane ; RIGGI Gilles ; LARSONNIER Franck
MMES. LEFORT Marie Anne ; WEYDERS Julie ; ERNST Sophie ; REINHARDT Renée

ABSENTS EXCUSES : M. NEVEUX Jérémy
MMES. LAURENT Maryse ; CIPOLLETTA Magali ; BERTOLINO Carine

ABSENTES NON EXCUSEES : MMES. BECHEIKH Aichouba ; FEART Emy ; SANDROLINI Leititia ;
BLASZCZYK Véronique

PROCURATIONS DE : Mme LAURENT Maryse pour Mme REINHARDT Renée
Mme CIPOLLETTA Magali pour M. FILLMANN Alain
M. NEVEUX Jérémy pour M. RIGGI Gilles

SECRETAIRE DE SEANCE : M. RIGGI Gilles

2a - INTERCOMMUNALITE : **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN – REVISION DES STATUTS POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS PASSES EN GROUPEMENT DE COMMANDE ET PRISE DE COMPETENCE « FINANCEMENT ET GESTION DES INTERVENANTS EN LANGUES ETRANGERES DANS LES ECOLES PRIMAIRES (MATERNELLES ET ELEMENTAIRES) DU TERRITOIRE DE L'ARC MOSELLAN ».**

Lors du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023, la Communauté de Commune de l'Arc Mosellan a validé la mise en œuvre d'une révision statutaire portant sur :

- l'ajout d'un complément à la compétence de la CCAM, afin qu'elle soit autorisée, conformément à l'article L. 5211-4-4, I, du CGCT, à mener des procédures d'achat public pour le compte de ses communes, sous forme de groupement de commande public, même si la CCAM n'achète pas les produits ou prestations objet du marché ;
- la création d'une nouvelle compétence « *Financement et gestion des intervenants en langues étrangères dans les écoles primaires (maternelles et élémentaires) du territoire de l'Arc Mosellan* ».

Il appartient désormais aux Conseils Municipaux des Communes membres de délibérer sur cette révision statutaire qui ne pourra être adoptée que si les conditions de majorité qualifiée sont atteintes (majorité des 2/3 des communes représentant au minimum la moitié de la population ou inversement).

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

VU les statuts actuels de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) ;

VU les délibérations n° D20230131arc04 et D20230131arc25 adoptées le 31 janvier 2023 par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) relative à l'adjonction ou le retrait de compétences notamment ;

VU la saisine de M. le Président de la CCAM en date du 08 février 2023 notifiant les délibérations précitées et sollicitant la position des Conseils Municipaux du territoire de l'Arc Mosellan sur la révision statutaire projetée ;

CONSIDERANT que les modifications de compétences et les statuts devront être soumis à délibération des Conseils Municipaux ;

CONSIDERANT que ces transferts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des Conseils Municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers minimums de la population ;

CONSIDERANT le projet de statuts figurant en annexe ;

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** la révision des statuts de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan portant sur :
 - l'ajout d'un complément à la compétence pour la passation et l'exécution des marchés publics passés en groupement de commande afin que l'EPCI soit autorisé à mener des procédures d'achat public pour le compte de ses communes, sous forme de groupement de commande public, même si lui-même n'y adhère pas ;
 - la prise de compétence « *financement et gestion des intervenants en langues étrangères dans les écoles primaires (maternelles et élémentaires) du territoire de l'Arc Mosellan* »
- **D'APPROUVER** en conséquence, le projet de nouveaux statuts de la CCAM rigoureusement concordants aux délibérations n° 20230131arc04 et 20230131arc25, jointes en annexe, adoptées pour l'une par 47 voix POUR et 3 voix CONTRE, et l'autre à l'unanimité, lors de la séance du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023, qui proposent l'adjonction ou le retrait de compétences de l'EPCI.



Fait et délibéré à BOUSSE,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
BOUSSE le 21 mars 2023

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK,

COMMUNE DE BOUSSE

CONSEILLERS ELUS	23	ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
CONSEILLERS EN FONCTION	23	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CONSEILLERS PRESENTS	15	
CONSEILLERS VOTANTS	18	

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 MARS 2023

Sous la présidence de M. KOWALCZYK Pierre, Maire

Le seize mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Pierre KOWALCZYK, Maire.

PRESENTS : MM. KOWALCZYK Pierre ; MYOTTE-DUQUET André ; FILLMANN Alain ; BECKER Marcel ; BOUCHET Joël ; BUCCI Joseph ; WARTER Bernard ; SEVRAIN Dominique ; MEREL-BRESSY Stéphane ; RIGGI Gilles ; LARSONNIER Franck
MMES. LEFORT Marie Anne ; WEYDERS Julie ; ERNST Sophie ; REINHARDT Renée

ABSENTS EXCUSES : M. NEVEUX Jérémy
MMES. LAURENT Maryse ; CIPOLLETTA Magali ; BERTOLINO Carine

ABSENTES NON EXCUSEES : MMES. BECHEIKH Aïchouba ; FEART Emy ; SANDROLINI Leititia ; BLASZCZYK Véronique

PROCURATIONS DE : Mme LAURENT Maryse pour Mme REINHARDT Renée
Mme CIPOLLETTA Magali pour M. FILLMANN Alain
M. NEVEUX Jérémy pour M. RIGGI Gilles

c

SECRETAIRE DE SEANCE : M. RIGGI Gilles

2b – INTERCOMMUNALITE : POLICE PLURI-COMMUNALE – CONVENTION DE COORDINATION DES INTERVENTIONS DE LA POLICE PLURI-COMMUNALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT.

La Commune de Bousse bénéficie d'une mutualisation de la police municipale avec les communes de Guénange, Bertrange et Rurange-Lès-Thionville par le biais d'une convention signée entre l'ensemble des communes concernées.

La dernière convention en date a été signée le 1^{er} janvier 2022, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2021.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de gestion et de mise à disposition du service par la commune de Guénange aux trois autres communes. Elle en précise les règles d'organisation et de fonctionnement ainsi que les conditions de mise en commun des moyens et de financement des agents et de leurs équipements.

Le service mis à disposition est composé d'un chef de service, un brigadier-chef Principal adjoint au responsable, et trois gardiens-brigadiers de police.

.../...

En complément, une convention de coordination des interventions de la police pluri-communale et des forces de sécurité de l'Etat doit également être établie conformément aux dispositions suivantes :

- Article L.512-4 du code de la sécurité intérieure : une convention de coordination est obligatoire dès l'intervention de minimum 3 agents de police.
- Article L.512-6 du code de sécurité intérieure : une convention de coordination est également obligatoire pour l'intervention des policiers municipaux entre 23h et 6h.
- Article L.511-5 du code de la sécurité intérieure : *"les agents de police municipale peuvent être autorisés nominativement par le représentant de l'État dans le département, sur demande motivée du maire, à porter une arme, sous réserve de l'existence d'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État(...)"*.

Cette convention de coordination précise la nature et les lieux des interventions des agents de police pluri-communale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la gendarmerie nationale.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** la convention de coordination des interventions de la police pluri-communale et des forces de sécurité de l'Etat
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et ses avenants éventuels.

Fait et délibéré à BOUSSE,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

BOUSSE le 21 mars 2023

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK,



COMMUNE DE BOUSSE

CONSEILLERS ELUS	23	ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
CONSEILLERS EN FONCTION	23	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CONSEILLERS PRESENTS	15	
CONSEILLERS VOTANTS	18	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 16 MARS 2023**

Sous la présidence de M. KOWALCZYK Pierre, Maire

Le seize mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Pierre KOWALCZYK, Maire.

PRESENTS : MM. KOWALCZYK Pierre ; MYOTTE-DUQUET André ; FILLMANN Alain ; BECKER Marcel ; BOUCHET Joël ; BUCCI Joseph ; WARTER Bernard ; SEVRAIN Dominique ; MEREL-BRESSY Stéphane ; RIGGI Gilles ; LARSONNIER Franck
MMES. LEFORT Marie Anne ; WEYDERS Julie ; ERNST Sophie ; REINHARDT Renée

ABSENTS EXCUSES : M. NEVEUX Jérémy
MMES. LAURENT Maryse ; CIPOLLETTA Magali ; BERTOLINO Carine

ABSENTES NON EXCUSEES : MMES. BECHEIKH Aïchouba ; FEART Emy ; SANDROLINI Leititia ; BLASZCZYK Véronique

PROCURATIONS DE : Mme LAURENT Maryse pour Mme REINHARDT Renée
Mme CIPOLLETTA Magali pour M. FILLMANN Alain
M. NEVEUX Jérémy pour M. RIGGI Gilles

SECRETAIRE DE SEANCE : M. RIGGI Gilles

**3a – AFFAIRES GENERALES : NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE COMMUNALE A
AUTONOMIE FINANCIERE DE LA CHAMBRE FUNERAIRE.**

Mme Véronique WODEY, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et titulaire d'un diplôme de conseiller funéraire a été nommée par délibération en date du 29 mai 2019, directrice de la régie communale à autonomie financière de la Commune de Bousse.

Quittant ses fonctions à la date du 1^{er} février 2023, il convient de nommer un nouveau directeur.

A ce titre, il est proposé de nommer Madame Stéphanie WEINIGEL en qualité de directrice de la chambre funéraire de BOUSSE. Elle a déjà commencé sa formation diplômante.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** la nomination de Madame Stéphanie WEINIGEL, en qualité de directrice de la régie communale à autonomie financière de la chambre funéraire de Bousse.

- **DE PRÉCISER** que Madame Stéphanie WEINIGEL percevra une indemnité correspondant à 5 heures mensuelles calculée sur la base de son indice majoré.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à BOUSSE,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

BOUSSE le 21 mars 2023

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK,



COMMUNE DE BOUSSE

CONSEILLERS ELUS	23	ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
CONSEILLERS EN FONCTION	23	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CONSEILLERS PRESENTS	15	
CONSEILLERS VOTANTS	18	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 16 MARS 2023**

Sous la présidence de M. KOWALCZYK Pierre, Maire

Le seize mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Pierre KOWALCZYK, Maire.

PRESENTS : MM. KOWALCZYK Pierre ; MYOTTE-DUQUET André ; FILLMANN Alain ; BECKER Marcel ; BOUCHET Joël ; BUCCI Joseph ; WARTER Bernard ; SEVRAIN Dominique ; MEREL-BRESSY Stéphane ; RIGGI Gilles ; LARSONNIER Franck
MMES. LEFORT Marie Anne ; WEYDERS Julie ; ERNST Sophie ; REINHARDT Renée

ABSENTS EXCUSES : M. NEVEUX Jérémy
MMES. LAURENT Maryse ; CIPOLLETTA Magali ; BERTOLINO Carine

ABSENTES NON EXCUSEES : MMES. BECHEIKH Aïchouba ; FEART Emy ; SANDROLINI Leititia ;
BLASZCZYK Véronique

PROCURATIONS DE : Mme LAURENT Maryse pour Mme REINHARDT Renée
Mme CIPOLLETTA Magali pour M. FILLMANN Alain
M. NEVEUX Jérémy pour M. RIGGI Gilles

SECRETAIRE DE SEANCE : M. RIGGI Gilles

**3b – AFFAIRES GENERALES : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DYNAMISATION DU
CŒUR DE VILLE.**

Dans le cadre de la définition d'une stratégie d'aménagement et de dynamisation de la Commune de Bousse, la requalification et la revitalisation du centre ancien est identifiée comme un secteur à enjeux.

En outre, il s'agit de redonner une attractivité au cœur de ville situé de part et d'autre de la place de la République, de la rue des Ecoles et de la rue des Chenevières, en poursuivant les objectifs suivants :

- maîtriser le développement d'un site stratégique, bourg centre de la Commune,
- développer l'habitat afin d'accroître le nombre de logements présents sur la Commune dans un contexte de pression foncière induite notamment par la proximité avec le Luxembourg,
- instaurer une mixité sociale.

Cette démarche est appuyée par une étude de stratégie foncière menée par l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPF-GE), en lien avec la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.

Elle a permis d'identifier les périmètres à enjeux dont fait partie le centre ancien de la Commune de Bousse.

En particulier, l'étude de vocation qui en résulte présente deux pistes d'aménagement et de programmation de ce secteur :

- Scénario 1 : identification de 6 ilots tout en conservant le front de rue existant (création de 38 logements).
- Scénario 2 : opération portant sur un cœur de ville renouvelé et plus dense avec l'identification de 7 ilots (création de 65 logements).

Aussi, eu égard à la complexité du plan des propriétés et afin d'éviter les initiatives désordonnées, la Commune pourrait s'engager dans une action volontariste affirmée, avec notamment un rachat des parcelles en partenariat avec l'EPF-GE.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'intérêt :

- de définir une stratégie de maîtrise foncière,
- de contribuer à la création de logements pouvant accueillir une nouvelle population,
- de trouver un équilibre entre extension urbaine et requalification d'espaces compris dans le tissu urbain existant,
- de maîtriser le développement des secteurs à enjeux dans la Commune,

VU l'étude de stratégie foncière menée par l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPF-GE) sur le territoire de l'Arc Mosellan validée par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 octobre 2022 et dressant un programme d'actions foncières, étant précisé que le centre ancien de la Commune de Bousse est identifié parmi les sites communaux à enjeux,

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** l'intérêt d'une initiative publique concernant l'aménagement et la requalification du cœur ville de la Commune de Bousse, compris dans le tissu urbain existant.
- **D'APPROUVER** l'engagement de démarches complémentaires portant sur la faisabilité opérationnelle cette opération
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant à mener ces démarches approfondies.

Fait et délibéré à BOUSSE,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

BOUSSE le 21 mars 2023

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK,

